



Mon Compte Partenaire / CDAP

(Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires)

Informations nécessaires à l'élaboration des documents contractuels entre le partenaire et la Caf de Loire-Atlantique

Formulaire à renvoyer intégralement complété à l'adresse mail moncomptepartenairecaf44@caf44.caf.fr
(indiquer dans l'objet : Convention AFAS/CDAP - informations nécessaires à l'élaboration des documents)

Mon Compte Partenaire

Raison sociale			
N° de Siret (14 caractères)			
Adresse complète du siège			
Prénom - Nom du signataire de la convention (représentant légal)			
Fonction du signataire de la convention			
Mission(s) générale(s) du partenaire (ex : accompagnement social, activités de loisirs, accueil de jeunes enfants...) Il peut y avoir plusieurs missions.			
Avez-vous besoin de consulter des dossiers d'allocataires domiciliés dans d'autres départements que la Loire-Atlantique ?	non		
	oui	- Précisez le(s) numéro(s) de département(s) souhaité(s) :	
		- Précisez pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous obtenir des accès à ces départements (mission et périmètre) :	
Adresse mail pour l'envoi des documents de conventionnement par la Caf Loire-Atlantique			

Contrat de services

Identification des administrateurs chez le partenaire

(gestionnaires d'habilitations en charge de la création et de la suppression des utilisateurs)

Administrateur principal				
Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail individuelle	Téléphone
Administrateur suppléant				
Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail individuelle	Téléphone

Bulletin d'adhésion au service CDAP

Profil(s) demandé(s) (voir page suivante)	T1	T2	T4	T5	T6	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T18	T19
Nombre d'utilisateurs souhaités par profil																

Fait à
le

Profils disponibles sur CDAP et catégorie de personnes destinataires

- ▶ **Profil T1 - Action sociale.** Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux.

Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

- ▶ **Profil T2 - Prestataires services sociaux.** Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.
- ▶ **Profil T4 - Services instructeurs.** Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.
- ▶ **Profil T5 - Chargés de suivi des dossiers Rsa.** Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les Dom) chargés du suivi des dossiers Rsa.
- ▶ **Profil T6 - Cnam.** Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses primaires d'Assurance maladie.
- ▶ **Profil T8 - Régimes particuliers d'assurance maladie.** Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie : Sécurité sociale pour les indépendants (Ssi) ; Caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) ; Etablissement national des invalides de la marine (Enim) ; Caisse nationale militaire de sécurité sociale (Cnmss) ; Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (Crcpen).
- ▶ **Profil T9 - Protection des majeurs et de l'enfance.** Ce profil est destiné aux agents habilités au titre des mesures de protection des majeurs et de l'enfance (tutelles ou curatelles).
- ▶ **Profil T10 - Bailleurs sociaux.** Ce profil vise les bailleurs sociaux bénéficiaires d'un tiers payant (organismes Hlm et Crous ; sociétés d'économie mixte ; les entreprises minières et chimiques ; les organismes sans but lucratif pratiquant la gestion immobilière de logements destinés aux personnes défavorisées), ainsi que tous les bailleurs sociaux qui ont vocation à loger des personnes en difficultés.
- ▶ **Profil T11 - Commissions de surendettement.** Ce profil est réservé aux agents des commissions de surendettement chargés d'instruire les dossiers.
- ▶ **Profil T12 - Aide juridictionnelle.** Ce profil est réservé aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier.
- ▶ **Profil T13 - Fonds de solidarité logement (Fsl).** Ce profil est destiné aux agents administratifs des services sociaux des départements, des Ccas, des organismes gestionnaires du Fsl, des communes et des établissements de coopération intercommunale (Epci), chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion du Fsl.
- ▶ **Profil T14 - Pensions de réversion et pensions d'orphelin.** Ce profil est destiné aux agents chargés de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la Cnracl (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, de l'Enim (Etablissement national des invalides de la marine).
- ▶ **Profil T15 - Syndicat des Transports en Ile-de-France.** Ce profil est destiné aux agents habilités par le prestataire agissant pour le compte du Syndicat des Transports en Ile-de-France dans le cadre de la tarification sociale.
- ▶ **Profil T16 - Droit au logement opposable.** Ce profil est destiné aux agents de l'instruction des recours auprès de la Commission de médiation dans le cadre du droit au logement opposable.

Profils réservés uniquement aux agents du Conseil départemental

- ▶ **Profil T18 - Agents service du Conseil départemental en charge du contentieux du droit Rsa.** Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et de l'instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa.
- ▶ **Profil T19 - Agents de contrôle Conseil départemental.** Ce profil est destiné aux agents des seuls conseils départementaux en charge de la gestion du Rsa, dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent uniquement être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiant du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa durant les deux années écoulées.